



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNE DE LADIGNAC-LE-LONG

### INTRODUCTION

La commune de Ladignac Le Long organise tout au long de l'année, au travers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, des activités pour les enfants pendant les temps extra scolaires.

L'accueil se fera au sein des bâtiments de l'école de Ladignac Le Long.

Adresse : ALSH de Ladignac Le Long

Place du 14 Juillet

87500 Ladignac Le Long

Tél : 05.55.09.30.02.

e-mail : [alsh.ladignac@orange.fr](mailto:alsh.ladignac@orange.fr)

➤ Période d'ouverture : les mercredis, les matins avant l'école et les soirs après l'école mais aussi pendant les vacances scolaires (sauf pour les vacances de Noël et au mois d'août).

➤ Public accueilli : Seuls les enfants scolarisés sont accueillis au sein de l'A.L.S.H .

Tous les enfants sont les bienvenus dans la limite des places disponibles et avec des tarifs en fonction de leur provenance et du revenu fiscal (RF) des parents.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, ces accueils de loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. La commune de Ladignac Le Long, au travers du personnel qui encadre sa structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette structure est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et bénéficie de l'avis de la PMI. De plus, l'accueil est assuré auprès d'AXA.

### 1. Présentation du gestionnaire et de la structure

L'ALSH de Ladignac Le Long est géré par la commune de Ladignac-le-Long.

Madame Le Maire, Delphine PERRIER-GAY, en est la garante.

Madame Marie DELCAMBRE est la directrice de l'accueil.

## **2. Fonctionnement**

Cet accueil de loisirs sans hébergement peut accueillir 16 enfants de 3 à 6 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans.

Horaires et ouverture:

L'ALSH sera ouvert toute l'année pour :

- le périscolaire de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'école.
- Les mercredis de 7h00 à 19h00 durant la période scolaire.
- Les vacances scolaires de 7h00 à 19h00.

Attention, durant les vacances de Noël ainsi que le mois d'août, l'ALSH sera fermé.

Les programmes prévisionnels d'activités seront distribués aux enfants de l'école de Ladignac Le Long et seront disponibles sur le site internet de la commune.

Pour l'ALSH il n'y aura pas de service de bus.

## **3. Formalités administratives d'inscription**

Tous les enfants sont les bienvenus dans la limite des places disponibles et avec des tarifs en fonction de leur provenance et du RF des parents. Ils pourront être inscrits à la demi journée ou à la journée, avec ou sans repas. Ils devront être inscrits auprès de la mairie **au plus tard deux jours avant leur arrivée**. Pour la première inscription, les parents devront remplir un dossier d'inscription composé :

- d'une fiche de renseignement,
- une fiche sanitaire de l'enfant,
- d'une copie du carnet de vaccination de l'enfant,
- d'une copie du passeport jeunes.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire en cours de validité.
- d'une copie d'avis d'imposition faisant apparaître le revenu fiscal.

## **4. Tarification et modalités de paiement**

Les tarifs appliqués sont à la demi journée ou à la journée, avec ou sans repas. (voir annexe).

Le paiement se fera soit en :

Paiement en liquide à la trésorerie de St Yrieix.

Paiement par chèque à la trésorerie de St Yrieix.

Paiement par carte bancaire via internet.

Paiement par prélèvement automatique (selon conditions à voir en mairie : document à remplir et à faire passer aux banques et à la mairie)

La facturation sera effectuée par la mairie en fin de chaque mois.

En cas d'absence de l'enfant, il faudra prévenir au moins 48h avant (pendant les vacances) ou 24h avant pour les mercredis. Le cas échéant, la journée ou demi-journée vous sera facturée ainsi que le repas sauf si vous fournissez un certificat médical.

## 5. Accueil de l'enfant

- L'arrivée et le départ de l'enfant dans la structure :

Les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h00. Puis ils peuvent partir ou arriver de 12h00 à 12h30 ainsi qu'entre 13h30 et 14h00. Pour finir, le départ échelonné des enfants commence à 17h00 et se termine à 19h00 au plus tard.

Les enfants ne seront pas pris en charge avant 7h00 ni après 19h00. Le non respect de ces horaires engage la responsabilité des parents.

- Les règles de bonne conduite

Une charte est mise en place par les animateurs, avec les enfants. Chaque enfant s'engage en signant celle-ci à la respecter.

- Les affaires personnelles

Les organisateurs de la structure déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur la structure. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les appareils électroniques, bijoux et autres objets de valeur sont à proscrire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur la structure. Après un délai de six mois, les organisateurs de l'Accueil de Loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative.

- L'alimentation/la restauration

Le repas sera pris entre 12h30 et 13h30. Les animateurs seront présents et veilleront à ce que chaque enfant se nourrisse correctement et goûte un maximum d'aliments, le moment du repas étant un moment convivial.

Afin de respecter l'équilibre alimentaire, les repas seront variés et préparés par la cuisine centrale de l'EHPAD de Ladignac Le Long.

Le goûter est un temps de pause dans l'après midi, il permet de réunir enfants et animateurs. Il est fourni par la commune de Ladignac Le Long.

Les enfants ont le droit de prendre une collation le matin, mais elle n'est pas fournie.

- L'hygiène

Très important, avant chaque repas et après chaque activité, les animateurs et enfants se laveront les mains. Les enfants seront sollicités pour passer aux toilettes avant le repas.

Il y aura un suivi sanitaire c'est pour cela que le dossier de chaque enfant devra comporter : une fiche sanitaire correctement remplie

, un certificat médical et la photocopie des vaccins à jour. Sans ces documents nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de l'enfant.

- La maladie de l'enfant

Un registre d'infirmerie et de premiers soins est tenu sur l'Accueil de Loisirs par une

personne qualifiée.

Attention : le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale en cours de validité et nominative. Dans ce cas, les parents doivent remettre à la directrice les boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus). Les parents doivent aussi remettre un courrier exprimant une demande d'administration de médicaments. Tous les soins et maux constatés seront mentionnés sur le registre d'infirmierie.

- Le sommeil

Pour les enfants de Petite section (3-4 ans) une sieste leur sera proposée de 13h30 à 15h00. Elle ne sera pas imposée et le temps dépendra des besoins de l'enfant.

- La sécurité (protocole en cas d'urgence)

Un registre d'infirmierie et de premiers soins est tenu sur l'Accueil de Loisirs par une personne qualifiée.

En cas d'accident (selon la gravité), la directrice présente doit :

- appeler les services de premiers secours,
- avertir les parents,
- informer la commune de Ladignac Le Long.

Tout accident faisant l'objet de soins dispensés par un médecin donnera lieu à une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'Accueil de Loisirs. Cette déclaration sera établie par la directrice dans les 48 heures suivant l'accident. A cet effet, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le premier médecin ayant examiné l'enfant (description des blessures, durée des soins, conséquences éventuelles...).

Important : pour tout renseignement concernant un accident survenu dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, contacter la directrice aux heures de fonctionnement.

## **6. Le personnel d'encadrement**

L'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs est composée :

- D'une directrice BAFD
- D'animateurs diplômés
- D'agents d'animation
- D'animateurs stagiaires BAFA

Certains membres de l'équipe sont également diplômés du PSC1.

Nom et Prénom du/des responsable(s)  
légal/légaux suivi de la mention  
« lu et approuvé » et de votre signature

Nom et Prénom de l'enfant  
  
Signature de l'enfant

